Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260504-2026050420-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

MAIRIE
de

COULOUNIEIX-CHAMIERS
(Dordogne)

-=-=-=-

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERS se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle Camille Daboir, sur la convocation en date du 21 avril 2026, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mme Nathalie BOUCHET, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Christine FRUGIER, MM. Daniel DUBOIS, Christian LE CORRE, Marc GEOFFROID, Mme Marie Hermine NGO-BAYIHA, MM. Laurent LAFONT, Hubert BINET, Mmes Isabelle DUPRE, Elisabeth GUILLEMINOT, Cidalia FERREIRA, Marie-Pierre CREDOZ, Fouzia MAGNE, Frédérique RABAEY, MM. Samuel COSTE, Sébastien CARNEY, Mmes Léna DASSEUX, Claude DERAMCHI, M. Patrick CAPOT, Mme Valérie PARAT, M. Philippe GORY,

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
- M. Laurent OREVE donne pouvoir à M. Jean-Marc MATHIAS,
- Mme Norotiana RAKOTOHARISOA donne pouvoir à Mme Nathalie BOUCHET,
- M. Titouan LAGORCE donne pouvoir à M. Thomas MAZIN-PAGNON.

ETAIT ABSENTE NON REPRESENTEE JUSQU'A LA DELIBERATION n° 2026/02 :
- Mme Valérie PARAT.

PARTICIPAIENT A LA REUNION : M. Sébastien CATTAÏ, Directeur Général des Services, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, M. Arnaud VILLATE, Directeur des Services Techniques, Mmes Chrystèle GIBIAT, Directrice du pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Assétou TAJCHNER, Directrice du pôle Citoyenneté, Audrey LAFON, responsable du service finances, Julie DUCOURNEAU, secrétariat du maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Marie-Pierre CREDOZ est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260504-2026050420-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Séance du 29 avril 2026

2026/20 **ECHANGE DE PARCELLES VISANT A DEPLACER UN CHEMIN RURAL SITUE IMPASSE DE LA CROIX (SARRAZI) - PROCEDURE SIMPLIFIEE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Marc MATHIAS

Vu la loi 3DS (loi pour la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action locale) 2022-217

Vu l'article L-161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la demande de M.et Mme LOPEZ d'acheter à la commune le chemin rural qui longe leur propriété à Sarrazi (entre les parcelles BM 75 et 551 et BN 206 et 207) et de céder, en échange, l'assiette équivalente en bord des parcelles BN 257, 258 et 206 (voir plan joint).

Considérant que cet échange, portant sur la même qualité du chemin rural, n'engendrera aucune soulte à la charge de la commune ou de M. et Mme Lopez.

Considérant que M. Lopez prendra à sa charge les frais annexes de cet échange foncier : géomètre et notaire.

Considérant que cette demande est motivée par le fait que le chemin rural existant constitue également l'accès à une propriété privée, ce qui contrevient à la fois à l'intérêt privé des demandeurs et à l'intérêt public en général puisque le chemin rural n'est plus entièrement ouvert à la circulation du public.

L'échange de parcelles par la modification de l'assiette telle que représentée sur le plan, permettrait de garantir ces deux conditions : continuité du chemin rural et qualité identique (même largeur notamment).

Ces deux conditions remplies autorisent la commune à mettre en œuvre la procédure simplifiée instaurée par la loi 3 DS, à savoir affichage d'un avis en Mairie, et mise à disposition du public pendant un mois, des plans du dossier et d'un registre.
Une fois cette formalité observée, l'échange interviendra dans les mêmes conditions que la vente d'un bien du domaine privé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le principe de cet échange, sachant que le projet définitif ne pourra être soumis à l'assemblée délibérante qu'à l'issue de la consultation du public.

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260504-2026050420-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure simplifiée conformément à la loi 3DS.

Proposition adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Thierry CIPIERRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Pierre CREDOZ